PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 39-71
4 rue du Curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Le, 29 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COLRUYT RETAIL France

ZAC Innovia
39100 Choisey

Références : LW/LW/2023/M_223
Code AIOT : 0003303281

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement COLRUYT RETAIL France implanté ZAC Innovia - 39100 Choisey. L'inspection a été annoncée le 07/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLRUYT RETAIL France
- ZAC Innovia 39100 Choisey
- Code AIOT : 0003303281
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Colruyt exploite, sur le territoire de la commune de Choisey, un entrepôt de stockage.
L'exploitation de cet établissement est régulièrement autorisée par un arrêté préfectoral d'enregistrement du 15 décembre 2021 référencé AP-2021-64-DREAL.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conformité de l'installation ;
- dispositions constructives ;
- voie engins et aires de mise en station des moyens aériens ;
- moyens de prévention et de défense contre l'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 1.1	/	Sans objet
8	Compartimentage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 6	/	Sans objet
10	Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 12	/	Sans objet
11	Moyens de défense incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 13	/	Sans objet
13	Moyens de chauffage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 18.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aires de mise en station des moyens aériens	Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 2.1.1	/	Sans objet
3	Voie engins	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 3.2	/	Sans objet
4	Aires de stationnement des engins	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 3.2.2	/	Sans objet
5	Accès aux issues et quais de déchargement	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 3.4	/	Sans objet
6	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 4	/	Sans objet
7	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 5	/	Sans objet
9	Eaux d'extinction incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 11	/	Sans objet
12	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 15	/	Sans objet
14	Ventilation et recharge de batteries	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, annexe 2, point 17	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection,

- 8 demandes de compléments sont formulées sur les thèmes suivants :
  - la conformité de l'installation au regard du dossier d'enregistrement ;
  - le compartimentage ;
  - les moyens de prévention et de défense contre l'incendie ;
  - les moyens de chauffage ;
  - les locaux de charge d'accumulateurs.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Aires de mise en station des moyens aériens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en œuvre des moyens
Prescription contrôlée : En lieu et place des dispositions du point 3.3.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes : [...] Lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant les façades est supérieure à 50 mètres : • soit les deux façades sont desservies chacune par au moins une aire de mise en station des moyens aériens ; • soit ces murs coupe-feu présentent un degré d'au moins REI 240. Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m^2 d'autres cellules sont : • soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une (*) de ses extrémités ; • soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant. (*) lorsque la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 m, les aires de mise en station des moyens aériens sont positionnées au droit du mur à ses deux extrémités au lieu d'une seule, sauf si ce mur présente un degré d'au moins REI 240. [...]
Constats : L'inspection a constaté la présence de ces aires de mise en station des moyens aériens et/ou la présence de murs coupe-feu présentant un degré REI 240, en particulier entre les cellules de stockages n° 2 et 3 et les cellules n° 3 et 4. Les portes à fonctionnement automatique présentes dans ces murs coupe-feu, permettant le passage d'une cellule à une autre des engins de manutention, présentent un classement au feu EI2 240C. Les portes piétonnes présentes dans ces parois REI 240, qui présentent un classement au feu EI2 120C, ont été doublées (une de chaque coté du mur) pour obtenir un degré de résistance équivalent au mur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Conformité au dossier d'enregistrement
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.
Constats : L'exploitant a indiqué en séance que certaines modifications avaient été réalisées durant la phase de construction, comme la suppression du local chaufferie. **Demande de complément n° 1 :** L'exploitant doit porter à la connaissance du préfet du Jura l'ensemble de ces modifications .
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Voie engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des moyens
Prescription contrôlée : Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour : [...]
Constats : L'inspection a constaté la présence d'une voie engin sur la périphérie complète du bâtiment, comprenant l'extension possible des deux cellules supplémentaires. Dans l'attente de cette extension, une voie engins provisoire, mais respectant les dispositions réglementaires, a été créée entre le bâtiment et la voie engins définitive.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Aires de stationnement des engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 3.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en œuvre des moyens
Prescription contrôlée : Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au 3.2 [...]
Constats : L'inspection a constaté la présence d'aires de stationnement des engins, accessibles depuis la voie engins, matérialisées au sol et libres de tout obstacle, au droit de chaque poteau d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 **:** Accès aux issues et quais de déchargement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en œuvre des moyens
Prescription contrôlée : A partir de chaque voie engins ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum. [...]
Constats : L'inspection a constaté la présence de rampes et d'ouvrants de largeur supérieure à 1,80 m pour permettre le passage des dévidoirs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 **:** Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 4
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. [...]
Constats : A la demande de l'inspection, préalablement à la visite, l'exploitant a transmis des éléments (justificatifs constructeur, attestation, certificat ou PV d'homologation, etc.) permettant de justifier de la conformité de ces dispositions constructives, en particulier : - de la résistance au feu de la structure (poteaux, poutre et pannes) ; - du classement au feu des murs extérieurs, des murs séparant les bureaux des cellules de stockage, des murs séparant les locaux techniques des cellules de stockage ; - du classement des matériaux utilisés pour la couverture (éléments supports, isolation, étanchéité) et du classement Broof (t3) de la couverture en elle-même. L'exploitant a par ailleurs fait réaliser une étude de non ruine en chaîne établie par la société KP1 Bâtiments en date du 3 juillet 2023 répondant ainsi aux dispositions du point 7 de l'annexe 2 susmentionnée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 **:** Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 5
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. [...]
Constats : A la demande de l'inspection, préalablement à la visite, l'exploitant a transmis des éléments (justificatifs constructeur, attestation, certificat ou PV d'homologation, etc.) permettant de justifier de la conformité de ces dispositions constructives, en particulier d'un document établi par la société SFCA en date du 2 juin 2023 justifiant de la pose des cantons de désenfumage conformément aux règles en vigueur (superficie des cantons < 1 600 m^2, 4 exutoires pour 1 000 m^2, surface utile des exutoires comprise entre 0,5 et 6 m2, etc.) L'inspection a par ailleurs constaté la présence des commandes des exutoires de la cellule 4 installées en deux points opposés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 **:** Compartimentage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 6
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie. [...] le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation [...]
Constats : A la demande de l'inspection, préalablement à la visite, l'exploitant a transmis des éléments (justificatifs constructeur, attestation, certificat ou PV d'homologation, etc.) permettant de justifier de la conformité de certains éléments, en particulier : - d'attestations rédigées par la société KP1 Bâtiments précisant le degré de résistance au feu REI 120 de la paroi séparant la cellule 1 de la cellule 2, REI 240 des parois séparant les cellules 2 et 3 et 3 et 4 ; - d'un avis technique de la société Efectis concluant que les portes à fermeture automatique présentes dans les parois séparative REI 240 de marque Novoferm (type Novoslide 240.1) sont estimées satisfaire aux performances EI 240 et EI2 240 ; - d'une attestation de la société KP1 Bâtiments précisant le degré de résistance au feu REI 120 des murs extérieurs. **Demande de complément n° 2 :** L'exploitant transmettra à l'inspection les éléments permettant de justifier que la feuille métallique présente en surface de la toiture respecte bien la classe de réaction au feu A2 s1 d1. Par ailleurs, l'exploitant veillera à compléter le marquage du degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu, en particulier sur la façade est du bâtiment.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 **:** Eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 11
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des sols et des sous-sols
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre [...]
Constats : L'exploitant a présenté un relevé topographique du bassin qui permet de confiner les eaux d'extinction d'incendie en cas de sinistre. Le volume disponible de ce bassin, calculé à partir de ce relevé, est de 4 615 m^3. Pour mémoire, le volume nécessaire, établi à partir de la fiche de calcul D9a, est de 3 980 m^3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 **:** Détection automatique d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 12
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. [...]
Constats : Le site est équipé d'une détection automatique d'incendie. **<u>Demande de complément n° 3</u>** : L'exploitant transmettra à l'inspection l'attestation de conformité, à la norme ou au référentiel Apsad, de cette détection automatique d'incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 **:** Moyens de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 13
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques [...] En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus [...]
Constats : L'inspection a constaté par sondage la présence dans les cellules de stockage : - d'extincteur adaptés aux risques à défendre ; - de robinets d'incendie armés (RIA) ; - d'un système d'extinction automatique d'incendie. **<u>Demande de complément n° 4 :</u>** L'exploitant transmettra à l'inspection l'attestation de conformité, à la norme ou au référentiel Apsad, de l'installation des robinets d'incendie armés (RIA). **<u>Demande de complément n° 5 :</u>** L'exploitant transmettra à l'inspection l'attestation de conformité, à la norme ou au référentiel Apsad, de l'installation du système d'extinction automatique d'incendie réalisée par un organisme qualifié et reconnu. Par ailleurs, l'inspection a constaté, au travers d'un document de contrôle des pressions/débits des poteaux d'incendie réalisé par la société Bedrich en juin 2023, que le débit obtenu par le fonctionnement simultané de 4 poteaux d'incendie était de 240 m^3/h à une pression allant de 7,5 bar pour le poteau le plus défavorisé à 7,9 bar. **<u>Demande de complément n° 6 :</u>** Le débit requis pour assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI), établi à partir de la feuille de calcul D9 du 22 septembre 2022, étant de 480 m^3/h, l'exploitant transmettra à l'inspection des éléments permettant de justifier de l'obtention de ce débit requis par fonctionnement simultané des poteaux d'incendie (soit une attestation de la société Bedrich, soit un nouveau test de ces 4 poteaux d'incendie à la pression réglementaire de 1 bar pour connaître le débit réel de chacun d'entre eux à cette pression précise).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 **:** Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 15
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : [...] A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule. [...] L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé. [...] Pour tout entrepôt soumis à enregistrement ou autorisation, l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque est conforme aux dispositions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010
Constats : L'inspection a constaté: - par sondage que les cellules de stockage disposent d'une armoire électrique équipée d'un arrêt d'urgence permettant de couper l'alimentation électrique de la cellule ; - la présence d'équipements de protection contre le risque foudre en toiture du bâtiment. Les modalités d'application des dispositions de la section III de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé pourront faire l'objet d'une analyse lors de la prochaine inspection ; - la présence de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment. Sur cette installation de production d'électricité utilisant l'énergie solaire, l'exploitant a transmis, préalablement à la visite, à la demande de l'inspection, des éléments (justificatifs constructeur, attestation, certificat ou PV d'homologation, etc.) permettant de justifier de la conformité de cette installation, en particulier : - une attestation de la société Planète+(*) précisant la conformité des modules à la norme NF-CEI-61215 ou NF-CEI-61646 ; - une fiche de contrôle qualité de la société Planète+, rédigée le 30 juin 2023, évoquant la conformité d'un certain nombre de points réglementaires, comme la circulation autour des modules, l'étanchéité de la toiture, l'absence manifeste de problème de fixation ou de lestage du châssis support, etc. ; - un compte-rendu d'une inspection technique réalisée le 30 juin 2023 par la société Socotec selon le guide UTE C15-712-1 au regard de la norme Apsad D20, qui conclut que les dispositions relatives à la prévention du risque contre l'incendie de l'installation photovoltaïque sont satisfaisantes au regard du paragraphe 17-3-2 du guide précité . (*) La société Planète+ est certifiée Qualibat RGE sous le numéro E-E191113 dont la validité de cette certification court jusqu'au 8 juillet 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 **:** Moyens de chauffage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 18.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie/explosion
Prescription contrôlée : Le chauffage des entrepôts et de leurs annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. [...]
Constats : Les locaux de charge des accumulateurs, considérés comme des annexes, sont équipés d'aérothermes électriques. L'inspection a constaté, par sondage, que ces aérothermes étaient placés suffisamment haut pour : - éviter un éventuel choc avec un engin de manutention ; - garantir l'absence de stockage d'encombrants potentiellement combustibles à proximité. **Demande de complément n° 7 :** L'exploitant transmettra à l'inspection le procès-verbal d'homologation de ces aérothermes, précisant, entre autres, qu'ils présentent l'aptitude à être utilisés en atmosphère explosive. Il attestera également qu'il s'est assuré que ce moyen de chauffage présente un degré de sécurité équivalent à un chauffage réalisé par eau chaude ou par vapeur notamment en matière de sécurité incendie (détection, extinction, coupure de sécurité).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 **:** Ventilation et recharge de batteries

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe 2, point 17
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie/explosion
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. [...]
Constats : L'inspection a constaté par sondage que ces locaux de charges d'accumulateurs : - étaient réservés exclusivement à cet effet ; - disposaient d'une ventilation adaptée ; - présentaient un sol étanche avec remontée de cette étanchéité en périphérie sur les murs ; - étaient séparés des cellules de stockages par un mur REI 120 (attestation KP1 Bâtiments). **Demande de complément n° 8 :** L'exploitant transmettra à l'inspection les comptes-rendus des essais qu'il a fait réaliser sur les organes de coupure de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet